

Clarifications importantes concernant les Lois du Jeu 2026/27

et

**informations sur les tests
relatifs aux blessures
tactiques des gardiens de but
et au protocole d'assistance
vidéo à l'arbitrage**

Zurich, le 27 juillet 2026
SEC/2026-C487/bru

Madame, Monsieur,

À la suite des amendements apportés aux Lois du Jeu dans l'édition 2026/27 – lesquels ont été communiqués par le biais des circulaires de l'IFAB n°32 (31 mars 2026) et n°33 (19 mai 2026) – et en réponse à un certain nombre de demandes, nous apportons par la présente quelques clarifications concernant les protocoles relatifs aux interruptions de jeu et à l'assistance vidéo à l'arbitrage. À l'instar des amendement précités, ces protocoles s'appliquent à toutes les compétitions débutant à compter du 1^{er} juillet 2026.

Veuillez noter que tous les amendements ont été ajoutés à la liste des documents disponibles en ligne (www.theifab.com) et sont également accessibles depuis l'application des Lois du Jeu. Toutefois, pour des raisons de délais de production, les amendements indiqués dans la circulaire n°33 ne figurent pas dans la version papier du livret des Lois du Jeu.

Vous trouverez en outre dans la présente circulaire des informations détaillées sur le test visant à lutter contre les blessures tactiques des gardiens de but, ainsi que sur celui portant sur une catégorie supplémentaire de décisions/incidents pouvant faire l'objet d'une analyse dans le cadre du protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage. Pour prendre part aux tests, les instances intéressées doivent en demander l'autorisation à l'IFAB en envoyant un courriel à l'adresse trials@theifab.com avant le début de la compétition concernée.

I. Clarifications

1. Protocole relatif à la limite de temps lors d'un remplacement

Si l'entrée en jeu d'un remplaçant est retardée car le joueur amené à être remplacé n'a pas respecté le délai de dix secondes pour sortir du terrain, il est considéré que la procédure de remplacement a été menée à terme une fois que le joueur remplacé a quitté le terrain. En conséquence :

- si le joueur remplacé commet une faute passible d'exclusion :
 - avant d'avoir quitté le terrain, il doit être exclu et ne peut être remplacé ;
 - après avoir quitté le terrain, il doit être exclu, mais le remplaçant peut tout de même entrer en jeu au bout d'une minute ;
- si le remplaçant commet une faute passible d'exclusion :
 - avant que le joueur remplacé ait quitté le terrain, il doit être exclu, mais un autre remplaçant (si disponible) peut entrer en jeu au bout d'une minute ;
 - après que le joueur remplacé a quitté le terrain, il doit être exclu et ne peut être remplacé ;
- si un gardien de but amené à être remplacé dépasse le délai de dix secondes, l'entrée en jeu du gardien remplaçant n'est pas retardée – la Loi 3 stipulant que chaque équipe doit compter un gardien de but –, mais le gardien remplacé est averti (carton jaune) pour avoir retardé la reprise du jeu.

2. Protocole relatif à l'évaluation des blessures et aux soins

Le protocole prévoit que **si le jeu est interrompu** en raison de la blessure potentielle ou avérée d'un joueur, ou **si un joueur reçoit une évaluation médicale / de soins sur le terrain**, il doit quitter le terrain et attendre qu'une minute se soit écoulée après la reprise du jeu pour y retourner, sauf si :

- le joueur :
 - indique qu'il ne nécessite pas de soins médicaux, à moins que le jeu ait été interrompu en raison de la blessure ; ou
 - quitte le terrain de lui-même pendant le jeu ou un arrêt de jeu, sous réserve que cela ne retarde pas la reprise du jeu ;
- des soins peuvent être prodigués sur le terrain en vertu des cas prévus à la Loi 5 :
 - un gardien de but est blessé ;
 - un gardien de but et un joueur de champ sont entrés en collision et nécessitent des soins ;
 - des joueurs de la même équipe sont entrés en collision et nécessitent des soins ;
 - une grave blessure est constatée, en particulier une blessure à la tête (commotion cérébrale, etc.), un problème cardiaque ou un incident susceptible d'engager le pronostic vital (crise d'épilepsie, suffocation, etc.) ;
 - un joueur est blessé à la suite d'une faute avec contact pour laquelle l'adversaire est averti ou exclu (faute grossière ou effectuée de manière inconsidérée ou violente, etc.), pour autant que l'évaluation de la blessure ou les soins interviennent rapidement ;
 - un penalty a été accordé et le joueur blessé en est le tireur attitré.

Il convient de noter que si le jeu est interrompu en raison d'une **blessure à la tête** et/ou si un joueur reçoit une évaluation / des soins pour une **blessure à la tête, il doit quitter le terrain pendant une minute**. Ce délai est important afin de procéder à une **évaluation médicale** permettant de déterminer si le joueur concerné peut reprendre le match en toute sécurité. Les organisateurs de compétition peuvent décider que, en cas de saignement ou lorsque le jeu est interrompu rapidement en raison d'une potentielle blessure à la tête, s'il apparaît immédiatement que la blessure n'est pas grave et que le joueur n'a besoin d'aucune évaluation / d'aucuns soins ou que l'évaluation / les soins sont effectués rapidement, le joueur doit tout de même quitter le terrain. L'arbitre peut toutefois autoriser le joueur à revenir sur le terrain dès la reprise du jeu, sans attendre qu'une minute se soit écoulée.

Si un joueur blessé ayant reçu une évaluation / des soins doit être remplacé, l'entrée en jeu du remplaçant n'est pas retardée.

3. Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage – identité erronée

Les cartons jaunes qui ne sont pas un second carton jaune peuvent faire l'objet d'une analyse uniquement afin d'**identifier le joueur** ayant commis l'**infraction sanctionnée** ; l'**infraction** elle-même **ne peut pas faire l'objet d'une analyse ni être modifiée**.

Le recours, lors de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™, à la clause relative aux situations d'identité erronée pour traiter les cas de simulation a été accueilli favorablement et sera intégré au protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage, lequel fera l'objet d'un examen approfondi, comme annoncé dans la circulaire n°32. En revanche, il ne sera pas possible de recourir à ladite clause à cette fin tant que l'examen en question n'aura pas été mené à bien.

II. Tests

Vous trouverez ci-joint les protocoles de tests suivants :

1. Blessures tactiques des gardiens de but

Ce protocole de test vise à lutter contre les blessures tactiques chez les gardiens de but. Sauf dans certaines circonstances, si un gardien de but a besoin de soins médicaux sur le terrain et/ou si le jeu est interrompu en raison d'une blessure potentielle ou avérée du gardien de but, un joueur de champ doit quitter le terrain pendant une minute.

2. Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage – infraction de l'équipe en attaque avant que le ballon soit en jeu dans le cadre d'un corner ou d'un coup franc

Ce protocole de test, utilisé pour la première fois lors de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™, concerne une catégorie supplémentaire de décisions/incidents pouvant être analysés dans le cadre du protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage. Il permet à l'arbitre assistant vidéo d'intervenir auprès de l'arbitre principal lors d'un corner ou d'un coup franc si un joueur de l'équipe en attaque commet une infraction avant que le ballon soit en jeu et cette infraction a une influence sur un but, sur une infraction entraînant l'octroi d'un penalty et/ou sur une infraction empêchant un but ou annihilant une occasion de but manifeste, ou perturbant ou stoppant une attaque prometteuse, et donne lieu à une exclusion.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question ou pour toute demande de renseignements.

The IFAB



Lukas Brud
Secrétaire

Copie à : FIFA
Pièces jointes : mentionnées